



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-061

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-19-002 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et à la piscine intercommunale de Saint Varent (2 pages)	Page 3
79-2018-06-14-002 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le plan d'eau de Verruyes (2 pages)	Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-19-002

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et à la piscine intercommunale de Saint Varent

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°18 du 19 juin 2018

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation à l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et à la piscine intercommunale de Saint-Varent.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» à Thouars et la piscine intercommunale de Saint-Varent par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 18 juin 2018 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Considérant que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches la Communauté de Communes du Thouarsais n'a pu recueillir aucune candidature de personnel portant le titre de maître nageur sauveteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRÊTE :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, l'équipement aquatique intercommunal «Les bassins du Thouet» de Thouars et la piscine intercommunale de Saint Varent pourront être placées sous la responsabilité de :

- Mme Pauline JEANNEAU, née le 22 mars 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 22 mai 2015 (période du 02 juillet 2018 au 31 août 2018),
- M. Nathan BERNIER, né le 22 juillet 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à RENNES suite au jury d'examen du 24 avril 2017 (période du 02 juillet 2018 au 31 août 2018),
- M. Martin LETARD, né le 08 septembre 1999, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 12 mai 2017 (période du 02 juillet 2018 au 19 août 2018),
- Mme Océane BERNIER, née le 26 février 2000, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 18 mai 2018 (période du 09 juillet 2018 au 31 août 2018),

sous réserve du respect des plans d'organisation de la surveillance et des secours des établissements susmentionnés.


Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 02 juillet 2018 au 31 août 2018.

► **Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.**

► **L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.**

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de Bressuire et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes du Thouarsais, à Mme Pauline JEANNEAU, M. Nathan BERNIER, M. Martin LETARD, Mme Océane BERNIER.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture,

A blue ink signature of Didier Doré, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Didier DORÉ

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-14-002

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de
natation pour le plan d'eau de Verruyes



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°17 du 14 juin 2018
relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour le plan d'eau de Verruyes

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par Madame le Maire de Verruyes tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller le plan d'eau de Verruyes par 2 titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 11 juin 2018 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Considérant : que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches Mme le Maire de Verruyes n'a pu recueillir aucune candidature de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, le plan d'eau de Verruyes pourra être placé sous la responsabilité de :

- Mme Claire BUARD, née le 11 octobre 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 17 mai 2013, et recyclé à NIORT le 25 mai 2018 (période du 29 juin 2018 au 31 août 2018).

- M. Thimothé CLAUDY, né le 19 mars 1996, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 16 mai 2014 (période du 29 juin 2018 au 31 août 2018).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 29 juin au 31 août 2018

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à Mme le Maire de Verruyes, à Mme Claire BUARD et à M. Thimothé CLAUDY.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU